

Années de Naissance	Catégorie	Montant de la cotisation *			Si règlement en		Surcoût FFHG si transfert
		Part fédé. + assurance	Cotisation Club	Total	3 fois	6 fois	
2018 et après	U7	46,58 €	203,42 €	250,00 €	120 + 65 + 65	100 + 5 x 30	20,00 €
2016 et 2017	U9	46,58 €	333,42 €	380,00 €	190 + 95 + 95	180 + 5 x 40	20,00 €
2014 et 2015	U11	96,58 €	413,42 €	510,00 €	230 +140 +140	210 + 5 x 60	54,00 €
2012 et 2013	U13	96,58 €	433,42 €	530,00 €	250 +140 +140	230 + 5 x 60	54,00 €
2010 et 2011	U15	99,58 €	490,42 €	590,00 €	300 +145 +145	240 + 5 x 70	54,00 €
2008 et 2009	U17	99,58 €	490,42 €	590,00 €	300 +145 +145	240 + 5 x 70	120,00 €
2005-2006-2007	U20	99,58 €	490,42 €	590,00 €	300 +145 +145	240 + 5 x 70	120,00 €
	Loisirs	99,58 €	250,42 €	350,00 €	190 + 80 + 80	150 + 5 x 40	54,00 €
	Dirigeants ne bénéficiant pas de la gratuité			60,00 €			
	Horaires Aménagés			250,00 €			
			Complément transport :	100,00 €			

*Chèque(s) à libeller à l'ordre du **Reims Métropole Hockey**

Règlement et conditions particulières :

La Cotisation est **un tout indivisible**.

➤ Le règlement peut être effectué par **chèques** ou en **espèces**. Le règlement par chèque(s) s'effectue à l'inscription, soit au comptant, soit en 3 ou 6 règlements différés.

Attention : Le règlement en 6 fois ne concerne que les inscriptions prises avant le 30 septembre.

En cas de règlements différés, les montants ne sont pas répartis en parties égales (voir le découpage dans le tableau ci-dessus). Le chèque dont le montant est le plus élevé, et qui comprend la part fédérale, sera encaissé à l'inscription, les autres au cours des mois suivants.

➤ Les coupons ANCV, MSA Activités, Pass'Sport et les « *Passeports Loisirs* » de la CAF sont également acceptés. Ils doivent **impérativement être remis au moment de l'inscription** et ne pourront pas être pris en compte par la suite.

Attention : Pour être acceptés, les « *Passeports Loisirs* » de la CAF doivent être complétés (nom du club, catégorie, montant de la licence...)

➤ **Très important :** les familles qui souhaitent obtenir une **attestation de paiement** de la cotisation doivent en faire la demande **par écrit** et la remettre obligatoirement **avec** le dossier d'inscription (**et non par la suite**).

➤ Si plusieurs membres d'**une même famille** (père, mère, frère et sœur) sont **membres pratiquants**, une minoration de 25% de la part Club est appliquée sur le montant de la cotisation la plus élevée, dans la limite d'une remise par foyer. (**Attention :** les 25% ne s'appliquent pas dans le cas des licences prises après le 31 janvier.)

➤ La location du matériel de l'Ecole de Glace s'effectue contre une participation financière de 100 € pour les nouveaux licenciés et 80 € pour les enfants déjà licenciés au RMH en 2023-2024. Le chèque de caution est rendu en fin de saison lors de la restitution du matériel et en fonction de son état.

Pour toutes les catégories, la cotisation ouvre droit à :

- La licence fédérale auprès de la FFHG
- L'adhésion au club
- L'assurance minimale obligatoire (responsabilité civile et individuelle accident)
(**Remarque :** une option supplémentaire peut être souscrite à vos frais)
- L'accès aux entraînements hebdomadaires hors vacances scolaires de septembre 2024 à fin mai 2025
- A partir de la catégorie U11 : prise en charge des déplacements conformément au règlement.